

Expéditeur : Centre administratif Botanique -Finance Tower Bd du Jardin Botanique 50, 1000 Bruxelles

Direction-générale Personne handicapée

Madame Gisèle MARLIERE,

Votre lettre du

Vos références

Nos références : DGHAN/NHRPH.24.06

Dates : 29/10/2025

Pièce(s) jointe(s) : 1

Présidente du Conseil Supérieur National des Personnes handicapées

Concerne: Demande d'avis en urgence sur un projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus relatif à la catégorie B en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Madame la Présidente,

L'accord de coalition fédérale prévoit que "[a]u lieu de l'enveloppe bien-être, nous fournirons à cette législature une enveloppe spécifique pour augmenter les allocations pour les groupes les plus vulnérables tels que les personnes handicapées, malades et invalides. [...]".

Selon l'analyse réalisée par l'outil de microsimulation BELMOD, le risque de pauvreté des personnes seules bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus (ci-après "ARR") de catégorie B (personne isolée) est près de 6,5 fois plus élevé que celui de la population belge dans son ensemble. Le gouvernement souhaite donc pallier la situation en majorant le montant de l'ARR de catégorie B de +2 % au 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'au 1^{er} janvier 2028.

Sur base des statistiques actuelles, cette mesure aurait un impact sur environ 56.000 personnes.

L'estimation du cout budgétaire de cette mesure par année (jusqu'à la fin de cette législature) s'articule comme suit : 23,7M€ en 2026, 24,9M€ en 2027, 52,2M€ en 2028, 53,6M€ en 2029.

Ces couts pourront être imputés sur l'allocation de base 24 55 31 34.31.06.
Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté royal.
Nous remercions d'avance le Conseil pour son avis.
Julie Clément
Directrice générale